

**Aux contribuables des municipalités dont le territoire
fait partie de la MRC de La Rivière-du-Nord**

AVIS PUBLIC

**Est par la présente donné par le soussigné,
Roger Hotte, directeur général et secrétaire-trésorier
de la susdite municipalité régionale de comté,**

QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 27 octobre 2021, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a adopté, par la résolution numéro 10348-21, le projet de règlement numéro 349-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (règlement numéro 188-07) afin d'agrandir le périmètre urbain ainsi que l'affectation « Urbaine » et d'ajouter une nouvelle aire d'affectation « Récréative » sur le territoire de la Ville de Prévost ;

QU'en raison de la situation entourant la pandémie de la COVID-19, la MRC de La Rivière-du-Nord, en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, opte pour une consultation écrite ;

QU'une assemblée publique de consultation écrite aura lieu du **3 novembre 2021 au 18 novembre 2021, jusqu'à 16 heures** et permettra aux personnes et organismes intéressés de soumettre leurs commentaires sur la modification au schéma : par courriel à : cbriere@mrcrdn.qc.ca ou par lettre adressée à : MRC de La Rivière-du-Nord à l'adresse suivante : 349, rue Labelle, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L2 ;

QU'une copie des documents adoptés du projet de règlement peut être consultée sur le site Internet de la MRC de La Rivière-du-Nord, au : www.mrcrdn.qc.ca.

Résumé du projet de modification :

L'objet de ce projet de règlement consiste à modifier ledit schéma de la MRC de La Rivière-du-Nord (règlement numéro 188-07), notamment de la manière suivante :

- Par l'agrandissement, au Plan 2 : *Aires d'affectations et périmètres d'urbanisation* de l'aire d'affectation du périmètre urbain ainsi que l'aire d'affectation « Urbaine » sur le territoire de la Ville de Prévost par l'inclusion des lots 2225238, 2227791, 2227893, 6327235 et 6327236 du cadastre du Québec ;
- Par l'ajout, au Plan 2 : *Aires d'affectations et périmètres d'urbanisation* d'une aire d'affectation « Récréative » sur le territoire de la Ville de Prévost par l'inclusion des lots 2227121, 4031165 et 3731605 du cadastre du Québec.

À la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, la municipalité concernée devra apporter des modifications à ses plans et règlements d'urbanisme.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce vingt-huitième jour d'octobre deux mille vingt et un (28 octobre 2021).



Roger Hotte
Directeur général et secrétaire-trésorier